



<p style="text-align: center;"><b>Note de synthèse</b> <b>Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>du mercredi 14 février 2018 à 20 h 00</b> <b>à JOIGNY,</b> <b>salons hôtel de ville</b></p>

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 18 décembre 2017**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Champlay - désignation de Jean-Pierre Barret à la place de M. Jean-Pierre ROUSSEAU**

Par délibération en date du 28 novembre 2017, la commune de Champlay a désigné comme 2<sup>ème</sup> délégué communautaire, Jean-Pierre BARRET.

Il est demandé au conseil communautaire d'installer Jean-Pierre BARRET.

### **2.2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2018**

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en son Article 61, ainsi que le décret n° 2015 du 24 juin 2015 obligent les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Rapport joint

## **3. VOIRIE**

### **3.1. Transfert de voirie de la commune de Saint-Aubin sur Yonne à la Communauté de Communes du Jovinien**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne a voté pour le transfert de voirie communale à la Communauté de Communes du Jovinien.

ROUTE DE LA TUILERIE	de la RD 959 au Hameau de la Tuilerie sur	2550 m
CHEMIN DE LA FERRANTE	de la route de la Tuilerie jusqu'au n°16 sur	250 m
CHEMIN DE TRAVERS	de la route de la Tuilerie à la rue de la Vallée sur	200 m
RUE DE LA VALLEE	de la RD 959 au chemin de Travers sur	300 m

CHEMIN DE LA VALLEE	à partir du chemin de Travers sur	150 m
RUE DES HALLIERS	de la rue de la Vallée au chemin des Orchies sur	135 m
CHEMIN DES ORCHIES	de la RD 959 au chemin du Milieu de Migraine sur	695 m
CHEMIN DU BAS DE MIGRAINE	depuis le carrefour du chemin des Orchies sur	600 m
CHEMIN MILIEU DE MIGRAINE		350 m
CHEMIN DU HAUT DE MIGRAINE		200 m
RUE DES ORMES	de la RD 959 à la rue des Sureaux sur	411 m
RUE DE L'EGLISE	de la RD 959 à la rue des Ormes sur	110 m
PLACE DES ORMES	longe la rue des Ormes sur	34 m
PARKING ARMAND-LOUIS GOBERT	longe la RD 959 sur	56 m
RUE DE PRESLES	de la rue des Ormes au Chemin du Port sur	280 m
CHEMIN DU PORT	du chemin de Halage à la RD 959	182 m
RUE DU LAVOIR	de la rue des Ormes au chemin de Halage sur	112 m
CHEMIN DE HALAGE	du pont du canal de Cézy jusqu'à la limite de Villecien sur	900 m
CHEMIN DES PRES COUPEAUX	de la RD 134 sur	150 m
RUE D'EPIZY	à Sous-Villier de la limite de Joigny sur	400 m
SENTIER D'EPIZY	à Sous-Villier, de la Route de Paris (RD 959) à la rue d'Epizy sur	400 m
CHEMIN DE LA VOIE AUX VACHES	part du CE 32 au nord-est de la commune et se prolonge au sud de la ville de Joigny à mi-longueur avec Joigny sur	363 m
<b>LONGUEUR TOTALE</b>		<b>8828 m</b>

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert de cette voirie.

## 4. ENVIRONNEMENT

### 4.1. Signature du protocole transactionnel pour mettre fin au litige susceptible de naître entre la Communauté de Communes du Jovinien et la société Suez RV Centre Est

Le contrat pour les prestations d'enlèvement des déchets et de leur traitement dans les déchèteries de Joigny et de Saint-Julien du Sault étant expiré au 31 décembre 2017, il a fallu avoir recours à l'entreprise SUEZ pour assurer la continuité du service, du 2 au 19 janvier 2018, pour un coût de 15 787,55 € TTC.

La passation de ces commandes a été réalisée en dehors de tout cadre contractuel entre les parties (CCJ et SUEZ). En effet, suite à un référé contractuel par la Société COVED pour ce marché, la CCJ a été contrainte d'avoir recours à l'entreprise SUEZ pour la période précitée, en attendant la décision du juge des référés.

(ci-joint le protocole transactionnel)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de ce protocole.

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1. GEMAPI – instauration de la taxe GEMAPI

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2017 pour l'année 2018, nous avons la possibilité de financer la compétence GEMAPI, soit par le budget général de la CCJ, soit en instituant la taxe GEMAPI. Dans ce dernier cas de figure, une délibération doit être votée avant le 15 février 2018 pour cette année seulement.

Pour les autres années, une délibération devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de cette taxe.

### 5.2. GEMAPI – fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2018

Pour l'année 2018, dans le cadre de la compétence GEMAPI, il est envisagé des études et travaux suivants :

- **Saint-Julien du Sault**
  - o Effacement des ouvrages à proximité de l'entreprise GUIGNARD
  - o Entretien et aménagement du bief du ru d'Ocq
  - o Réalisation des travaux précités
  
- **Bussy en Othe**
  - o **Ruissellement des bassins versants** (consultation d'une maîtrise d'oeuvre pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux : ce dossier devrait être repris par le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon
  
  - o **Etangs de Saint-Ange**  
Consultation d'un bureau d'études pour une étude globale d'aménagement des 3 étangs (1 en zone humide, 1 pour la pêche (vidange, curage, consolidation des berges et remise en eau) et le dernier étang (zone humide ou aménagement) : propriété avec Association de chasse et la commune de Brion
  
- **Entretien des cours d'eau du territoire**

Par ailleurs, les cotisations aux syndicats s'élèveraient à :

- SMAYA : **15 000 €** (syndicat pas encore créé)
- Yonne Médian : **12 157 €** (soit 1 €/habitant) (syndicat en cours de création)
- Syndicat Mixte du bassin du Loing : **968 €** (3 €/h = 323 h) (syndicat en cours de création)
- Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon : **2 058 €**
  - o Soit un total de cotisations : **30 183 €**

Budget prévisionnel :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants En €
<b>Saint Julien du Sault</b>			
. Effacement des ouvrages à proximité de l'entreprise GUIGNARD	30 000	Subventions à 95 %	28 500
. Entretien et aménagement du bief du ru d'Ocq	20 000		19 000
. Réalisation des travaux précités	200 000		190 000
<b>Bussy en Othe</b>			
. étangs de Saint-Ange	100 000	Subvention à 95 %	95 000
. entretien des cours d'eau du territoire	22 500		0
. Cotisations aux 4 syndicats	30 183	Taxe GEMAPI	70 183
<b>total</b>	<b>402 683</b>	<b>total</b>	<b>402 683</b>
<b>Montant du produit total de la taxe : 70 183 €</b>			

	Population DGF 2017	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 424	70 183 €

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an.

Le produit global attendu de la taxe GEMAPI est de 85 000 €, soit un équivalent de l'ordre du **2.99 €** par habitant pour l'année 2018.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018.

### 5.3. Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Les communes de Brion et de Bussy en Othe étaient déjà adhérentes à ce syndicat.

Les représentants de ces communes au syndicat :

- Brion : M. Michel DEFRANCE (titulaire) – suppléant : délégué du SMBVA
- Bussy en Othe : M. Patrick LEMAISTRE (titulaire) – suppléant : Mme Mireille EIGENHEER.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner des représentants.

### 5.4. Désignation des délégués représentant la CCJ au Syndicat Mixte Yonne Médiann

Lors du conseil communautaire du 18 décembre dernier, nous avons procédé à ces désignations.

Une erreur a été commise quant au nombre de délégués de la CCJ en fonction de la population retenue par rapport à la superficie du bassin versant des communes concernées.

**En conséquence, au lieu d'avoir 3 titulaires et 3 suppléants, il nous est demandé 2 titulaires et 1 suppléant.**

#### Les personnes qui avaient été désignées :

- 3 Titulaires :
  - Nicolas SORET
  - Gérard VERGNAUD
  - Thierry LEAU
- 3 Suppléants :
  - Rémi BICHEBOIS
  - Guy BOURRAS
  - Serge BLOUET

Il est demandé au conseil communautaire de désigner ces représentants.

### 5.5. Autorisation donnée au président : signature de la convention relative au déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH) sur notre territoire

L'objet de la présente convention est d'organiser les modalités de participation du Département et de la CCJ au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le département est l'autorité organisatrice.

Les communes concernées sont :

- Bussy en othe
- Brion.

Le coût pour ces travaux s'élève à 108 200 €, pour 1 082 prises, soit 100 €/prise.

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 6.1. ADOPTION D'UN REGLEMENT AUTORISANT LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A ATTRIBUER LES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (en pièce jointe le RI déjà voté mais qui n'expliquait pas la procédure)

Le 20 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien a approuvé à l'unanimité la convention en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien ainsi que les règlements d'interventions qui y sont rattachés.

Pour mémoire, le règlement d'intervention : Aide à l'immobilier d'entreprises nous permet d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments s'inscrivant dans un objectif de développement durable, à hauteur de 10 % du montant de l'opération avec une subvention plafonnée à 10.000 €.

Cet accompagnement permet un soutien à nos entreprises locales répondant à ce règlement d'intervention mais autorise ensuite l'intervention de la Région à hauteur cette fois de 10 à 20 % avec une majoration de 10 % dans les zones AFR, subvention plafonnée à 100.000 €.

De la même manière la Communauté de Communes du Jovinien entend promouvoir le développement d'hébergements touristiques, répondant au règlement d'intervention adopté, en le soutenant comme précédemment à hauteur de 10 % du montant de l'opération avec une subvention plafonnée à 10.000 €. Cet accompagnement permet ensuite l'intervention de la Région.

Voici les éléments qu'il nous semble important de préciser pour la bonne instruction des dossiers par la Commission Développement Economique.

#### **MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pièces constitutives du dossier

##### **Lors du dépôt de la demande :**

- Descriptif de l'entreprise,
- Une note confidentielle sur le projet de développement et la stratégie de l'entreprise avec les enjeux et les besoins pour la mise en œuvre de celle-ci,
- Un plan de financement.

##### **L'entreprise devra fournir en annexes :**

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et/ou lettre de demande d'aide,
- KBIS,
- Statuts,
- Organigramme fonctionnel et juridique -concernant l'organigramme juridique, pour les sociétés détenues à plus de 25 %, il doit faire apparaître pour chacune des sociétés (société holding incluse), l'effectif (en ETP), le chiffre d'affaires et le total bilan (sur la base des derniers éléments financiers connus),
- Liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,

- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire
- Bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,
- Prévisionnel d'activité sur 3 ans,
- Avant-projet sommaire ou compromis de vente ou devis,
- Dépôt permis de construire,
- Plans,
- Délibération du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération, taxes et honoraires compris,
- Protocole d'accord de location simple ou crédit-bail passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

**Lors du paiement :**

- La demande de paiement de la subvention,
- Les factures de travaux ou d'acquisition réalisés, certifiées payées par l'entrepreneur,
- Le plan de financement,
- Le RIB en original.

La Commission se réserve la possibilité d'envoyer un de ses membres jugé sur place de la conformité de l'opération.

**Instruction de la demande :**

Le dossier doit être déposé à la Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY.

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des subventions : Commission « Développement Economique ».

**SUITE A L'INSTRUCTION**

La Commission « Développement Economique » décide de la recevabilité du dossier et le montant final de la prime.

Un courrier mentionne la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'opération et fourniture des pièces justificatives correspondantes au dossier.

Aucun acompte ne pourra être versé par la Communauté de Communes du Jovinien sur la prime accordée.

**REPORT DES DOSSIERS**

Les dossiers présentés après épuisement de l'enveloppe budgétaire seront examinés l'année suivante.

**DUREE MAXIMALE DE REALISATION DE L'OPERATION**

La durée maximale de réalisation de l'opération (3 ans) sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandée avec accusé de réception.

La date de l'accusé constitue la date de début du délai de réalisation de l'opération.

En cas de non réalisation de l'opération avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception.

**6.2. SOUSCRIPTION D'UNE ACTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (5.000€) – (en pièce jointe l'organigramme)**

L'agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté a pour objet : dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique. Pour ce faire, la SPL AER BFC est composée de cinq pôles :

- Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature),
- Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception,
- Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires,
- Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons, ...),
- Un pôle Ressources qui a en charge le bon fonctionnement de l'agence.

La collectivité en devenant actionnaire peut bénéficier de tous ces services tout comme les entreprises de notre territoire.

**La Communauté de Communes du Jovinien doit approuver les statuts, approuver l'achat d'une action (5.000€) et désigner un représentant titulaire et son suppléant.  
ci-joint les statuts**

## **7. FINANCES**

### **7.1. Rapport d'orientation budgétaire 2018 (ROB) – document joint**

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1. Mise à jour de l'état du personnel**

Suite à différentes nominations, réussite d'examen professionnel pour un agent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la CCJ.

Tableau ci-dessous :

GRADES	Situation antérieure		Nouvelle situation	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>				
<b><u>Filière administrative</u></b>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	3	3	2
• Attaché Territorial	2	2	3	3
• Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	0
• Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1	0
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 <sup>ème</sup> classe	7	5	2	1
• Adjoint Administratif	5	5	6	6
<b><u>Filière technique</u></b>				
• Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	1	1
• Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
• Technicien	1	1	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Agent de Maîtrise	1	0	0	0
• Adjoint Technique Pl de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	4	4
• Adjoint Technique	11	9	11	8
<b><u>Filière sportive</u></b>				
• Educateur A.P.S 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3	3
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<b><i>Total des effectifs agents titulaires</i></b>		<b>36</b>		<b>38</b>
<b><u>AGENTS CONTRACTUELS</u></b>				
<b><u>Filière administrative</u></b>				
• Attaché Territorial	4	2	3	2
• Rédacteur	2	1	1	0
• Adjoint Administratif	3	3	2	1
<b><u>Filière technique</u></b>				
• Ingénieur territorial	1	1	1	1
• Adjoint Technique	5	5	5	5
<b><u>Filière sportive</u></b>				
• Educateur A.P.S	2	2	2	2
<b><i>Total des effectifs agents titulaires</i></b>		<b>14</b>		<b>11</b>
<b>Total Général des effectifs</b>		<b>50</b>		<b>49</b>

\* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché territorial principal territorial.

Donc, le total des effectifs au sein de la CCJ, est de 49 agents

## 9. QUESTIONS DIVERSES

## 10. COMMUNICATIONS